MAIRIE DE



56150 (MORBIHAN)

COMMUNE DE BAUD

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
PI ECE 2



3, rue de Tasmanie – 44115 BASSE-GOULAINE

Tel: 02 40 34 00 53

1. AVANT PROPOS

1.1. Le contexte de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Baud

Le PLU de la commune en vigueur depuis le 27 février 2004, n'a fait l'objet que d'une modification mineure. Aujourd'hui, le développement de la commune, son évolution démographique, l'évolution de ses besoins, l'évolution de la législation et de la réglementation, notamment dans le domaine de l'environnement et du développement durable, rendent nécessaire de procéder à une révision du PLU sur l'ensemble du territoire. Le Conseil Municipal de la commune de Baud a donc prescrit le **25 juin 2009** la révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de permettre un développement harmonieux de son territoire.

Tout en continuant à préciser le droit des sols, le Plan Local d'Urbanisme permettra de mettre en avant le projet de la commune, en portant une vision globale de son devenir traduit à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et de définir des actions précises pour assurer le renouvellement urbain et la préservation de l'environnement.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Baud a pour objectif de permettre une gestion cohérente et harmonieuse de l'espace communal et notamment :

- ☐ Maîtriser le développement de la commune ;
- □ Conforter le développement des activités commerciales et artisanales ;
- □ Préserver l'espace agricole ;
- □ Préserver les espaces naturels ;
- Préserver le patrimoine bâti de caractère ;
- □ Permettre le développement des équipements publics ;
- □ Améliorer le cadre de vie ;
- □ Prendre en compte les orientations du Grenelle de l'Environnement ;
- □ Rendre compatible le document avec les documents supra-communaux ;
- □ Adapter et mettre à jour le règlement écrit.

La commune souhaite ainsi définir les conditions d'un véritable projet d'aménagement urbain favorisant une gestion économe de l'espace et un développement durable du territoire de Baud. Le PLU permettra ainsi d'anticiper les besoins des populations actuelles et futures et de proposer un projet de développement global et cohérent de la commune.

1.2. Rappel des enjeux du diagnostic de la commune de Baud

Baud est une vaste commune de 4 809 hectares qui compte 5 706 habitants en 2008. Le diagnostic a permis de cerner l'ensemble des enjeux concernant le territoire communal. Ont ainsi été mis en évidence :

Les atouts communaux

- ✓ Une situation géographique favorable qui rend la commune attractive : au carrefour de la RN 24 (axe Lorient-Rennes) et de l'axe Pontivy Auray (RD 768), à proximité de la RN 165 (axe Brest-Nantes), des pôles urbains du département (Vannes, Pontivy, Lorient situés à une trentaine de kilomètres) et de la côte morbihannaise ;
- ✓ Une population communale qui a diminué entre 1975 et 1990 (4 814 à 4 658 habitants) mais qui augmente depuis 1990 grâce à l'attractivité résidentielle de plus en plus importante de la commune qui s'exprime par un solde migratoire positif;
- ✓ Une population communale qui a subi la tendance nationale du vieillissement de la population, cependant depuis 1990, ce phénomène s'inverse ;
- ✓ Un parc de logements en croissance continue depuis 1968, il compte, en 2008, 2 871 logements;
- ✓ Un taux d'actifs ayant un emploi en hausse (71% en 1999, 74.1% en 2008) et un taux de chômage en baisse (8,4% en 1999, 7,2% en 2008) ;
- ✓ Une évolution de l'emploi communal positive (2 427 emplois dans la zone en 2006, 1 603 en 1999). Le nombre d'emplois sur la commune est supérieur au nombre d'actifs résidants dans la commune. Néanmoins, près de 60% des administrés de la commune partent travailler hors de Baud. Le territoire attire donc de nombreux actifs des communes voisines ;
- ✓ 5 zones d'activités communautaires à vocation artisanale et industrielle (ZA Dressève et Kerjosse, ZA Ty-er-Douar Le Douarin, ZA Kermarec et ZA Kermestre, ZA du Pont de Baud). Les quatre premières sont situées au nord de la commune, à proximité de la RN 24 Lorient-Rennes et de la RD 768 Pontivy-Auray, elles profitent d'un emplacement très attractif pour les entreprises ;
- ✓ Un bon niveau de services et de commerces et un maillage dense de ces activités qui couvrent des besoins variés ;
- ✓ Une offre en équipements importante et variée ;
- ✓ De nombreux chemins de randonnées présents sur la commune permettant d'en découvrir la richesse patrimoniale;

- ✓ Une commune au cadre de vie agréable et aux paysages riches et diversifiés ;
- ✓ Une qualité des espaces naturels en terme d'image et de qualité paysagère : vallée du Blavet et de l'Evel, forêt de Camors, landes de Kerbras-Bourron-Cranne, etc. Certains de ces espaces sont protégés, la forêt de Camors constitue un site naturel remarquable et a été inventoriée comme ZNIEFF de type 2, une partie de la vallée de l'Evel est inventoriée comme site géologique remarquable.

Les faiblesses ou dysfonctionnements

- ✓ Un parc de logements peu diversifié, de moins en moins adapté à la structure des populations existantes et futures (une offre en logements locatifs à conforter et une majorité de grands logements, pour des "petits ménages" de plus en plus nombreux) ce qui ne contribue pas au bon renouvellement de la population ;
- ✓ Une commune touchée par le phénomène de desserrement, cette baisse du nombre de personnes par logement nécessite de produire davantage de logements pour héberger une population équivalente ;
- ✓ Une activité agricole importante malgré une diminution du nombre d'exploitations ;
- ✓ Des activités touristiques qui ne sont pas encore suffisamment développées (malgré un patrimoine et cadre de qualité) ;
- ✓ Des flux domicile-travail importants, pour lesquels la voiture reste le moyen de transport dominant (89% des déplacements des actifs) ;
- ✓ Une faible desserte par les transports en commun ;
- ✓ Un maillage de liaisons douces discontinu et peu développé ;
- Des risques naturels à prendre en compte : risques d'inondation concernant des débordements du Blavet aval (la commune est concernée par un PPR-I), et les risques liés aux transports de marchandises dangereuses qui peuvent transiter sur la RN 24.

1.3. Contexte législatif et réglementaire du PADD

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables**, pièce maîtresse du dossier du Plan Local d'Urbanisme définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement. Son rôle et son contenu sont principalement définis par les articles L.123-1 et R.123-3 du code de l'urbanisme.

Article L.123-1:

« Les plans locaux d'urbanisme (...) comportent un projet d'aménagement et de développement durable qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Ils peuvent en outre, comporter des orientations d'aménagement [...] Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions et opérations d'aménagements à mettre en œuvre notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville, et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ».

Article R.123-3:

« Le projet d'aménagement et de développement durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble de la commune. »

Dans ce cadre, il peut préciser :

- 1. Les mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux ;
- 2. Les actions et opérations relatives à la restructuration ou la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles ;
- 3. Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer ;
- 4. Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers ;
- 5. Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L. 111-1-4;
- 6. Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

Depuis la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite loi Urbanisme et Habitat, le projet d'aménagement et de développement durables n'est plus directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, con	mme l'ensemble	des documents	qui compose I	e Plan Local	d'Urbanisme,	, le projet	d'aménagement	et de dé	éveloppement	durables (doit être
compatible avec le nouvel article L.121-1 du code de l'urbanisme, qui détermine les principes fondamentaux suivants :											

- ☐ L'équilibre entre le développement urbain et le développement rural ;
- □ La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale ;
- □ Le respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe et équilibrée de l'espace.

De plus, le projet d'aménagement et de développement durables repose sur un concept fédérateur : le développement durable.

Le développement durable a pour objectif de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Ce concept introduit un enjeu temporel. Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ne doivent pas entraver l'essor communal ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent, au contraire, permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle de la commune doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant à la fois, à long terme, le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement.

La réflexion d'aménagement doit donc prendre en compte trois préoccupations majeures pour assurer le développement durable :

- □ Les enjeux économiques ;
- □ Les enjeux sociaux ;
- □ Les enjeux environnementaux.

2. PRO JETD'AMENA GEMENTETDE DEVELO PPEMENT DURA BLES

Les axes de réflexion et les objectifs communaux ont été menés à partir des constats et des tendances observées et doivent conduire à un projet équilibré afin de préserver le cadre de vie de Baud.

6 AXES STRATEGIQUES

- AXE 1: AXER LE DEVELOPPEMENT SUR LE BOURG ET AMENAGER DES QUARTIERS « DURABLES »
- **AXE 2 : FAVORISER LA MIXITE URBAINE, SOCIALE ET GENERATIONNELLE**
- **AXE 3: RENFORCER LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET COMMERCIALE**
- **AXE 4: PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE ET L'IDENTITE RURALE**
- AXE 5 : PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET BATI
- AXE 6: FAVORISER LA MOBILITE ET LE DEVELOPPEMENT DES LIAISONS DOUCES

AXE1: Axerle développement sur le bourg de Baud et aménager des quartiers « durables »

Le projet communal est de permettre l'accueil de nouvelles populations avec pour objectif d'atteindre environ 7100 habitants à 10ans. La commune accueillerait donc 1100 habitants supplémentaires et près de 600 logements seraient à construire. Pour ce faire, la commune doit mettre en adéquation son offre en logements, en commerces, en équipements pour répondre aux attentes de l'ensemble des ses habitants (actuels et futurs).

La politique d'aménagement de Baud s'inscrit dans une démarche « durable » qui passe notamment par une densification et une valorisation des espaces construits, une gestion économe de l'espace en privilégiant le développement de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante afin de favoriser les modes de circulation douce, d'optimiser les équipements et de limiter les atteintes aux secteurs naturels et agricoles.

OBJECTIFS

- **1.** Permettre une croissance démographique pour atteindre 7100 habitants à 10ans en maîtrisant le développement urbain afin de limiter la consommation foncière.
- **2.** Aménager des nouveaux quartiers répondant aux caractéristiques d'un aménagement durable (énergies renouvelables, densité, etc.).
- **3.** Limiter le développement des hameaux tout en définissant des limites claires à leur urbanisation dans un souci de préservation de la qualité urbaine de ces entités.
- **4**. Préserver la qualité architecturale et paysagère du bourg et des hameaux.
- 5. Permettre le développement de l'économie numérique.

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- 1. Conforter le bourg de Baud :
 - Favoriser, en priorité, le renouvellement urbain et la valorisation des espaces non bâtis au sein du bourg afin d'optimiser les équipements existants et à créer et de limiter les déplacements motorisés;
 - Programmer un développement modéré des extensions urbaines en définissant des limites claires à l'urbanisation.

Phaser l'urbanisation, notamment au regard de la capacité des réseaux existants, des extensions et des équipements à prévoir.

2. Repenser l'habitat en privilégiant la création de quartiers « durables », notamment aux Terres d'Avrillon et à Kergarrec.

Fixer un objectif minimal de 30% de réduction de la consommation d'espace par rapport aux 10 dernières années pour traduire la volonté communale de lutte contre l'étalement urbain. Cet objectif passe par la mise en œuvre de densités raisonnées pour économiser et optimiser l'occupation du sol et diminuer les consommations d'énergie. Prévoir une densité moyenne de 20 à 25 logements par hectare sur l'ensemble de la commune.

- 3. Maîtriser l'urbanisation dans les hameaux et les écarts.
- 4. Valoriser les caractéristiques architecturales du bourg et de certains hameaux.

 Renforcer la ceinture verte autour de la zone agglomérée en s'appuyant sur les boisements existants, les cours d'eau, les zones humides, etc.

Préserver les éléments du paysage au sein des zones urbanisées.

AXE2: Favoriser la mixité urbaine, sociale et générationnelle

La commune veut éviter la sectorisation des quartiers et souhaite une réelle mixité. Ainsi, dans les nouveaux quartiers, la volonté est de varier l'offre en logements (typologies différentes, offre en logements sociaux, en locatif, en accession, etc.) et d'y mixer les fonctions (habitats, équipements, commerces, services, etc.).

OBJECTIFS

- 1. Diversifier le parc de logements pour répondre aux besoins des populations existantes, attirer de nouvelles populations (notamment des jeunes ménages) et promouvoir la mixité sociale et générationnelle.
- **2**. Conforter les équipements existants et prévoir une offre en équipements adaptée à l'évolution démographique projetée.

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- 1. Répondre aux besoins qualitatifs en matière de logement :
 - Prévoir une mixité des typologies bâties et des formes urbaines au sein des nouveaux quartiers;
 - Faciliter l'accès des jeunes ménages au logement locatif et à la propriété en développant une offre de logements à caractère social répartis sur l'ensemble des quartiers;
 - **Instaurer un objectif minimum 20% de logements sociaux** en accession ou en location dans les nouveaux quartiers ;
 - Renforcer l'accueil des personnes âgées par la création de logements adaptés à proximité des équipements.
- 2. Urbaniser, en priorité, les secteurs situés à proximité des équipements (Kergarrec, Terre d'Avrillon,...) et prévoir des densités plus importantes dans ces secteurs.

Répondre aux besoins des nouveaux habitants en prévoyant de nouveaux équipements et notamment :

- L'extension de la capacité de la station d'épuration afin d'adapter la station aux besoins communautaires (aire de dépotage,...);
- L'extension du cimetière et la création d'un parc du souvenir ;
- L'extension du groupe scolaire du Gourandel;
- L'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage ;
- La création d'un pôle culturel multimédia ;
- La construction d'une nouvelle gendarmerie sur Baud (projet de Baud Communauté);
- La construction d'un nouveau groupe scolaire, etc.

AXE3: Renforcer la dynamique économique et commerciale

Le développement économique est une compétence de Baud Communauté. Baud possède sur son territoire 5 zones d'activité d'intérêt communautaire dont 4 au Nord de la RN 24 (ZA Dressève, Kerjosse, ZA Ty-er-Douar Le Douarin, ZA Kermarec et ZA Kermestre) et une au Sud, la ZA du Pont de Baud. La commune souhaite conforter et renforcer son potentiel économique. Une réflexion en partenariat avec Baud Communauté a permis de définir un projet de développement économique cohérant. Il est ainsi prévu de permettre l'implantation d'activités nécessitant un besoin en foncier important au Nord et en limite à l'Ouest de la ZA de Kermestre.

La commune souhaite optimiser la ZA de Kermarrec (optimisation des espaces vacants, requalification des friches, etc.) et permettre l'implantation de nouvelles activités compatibles avec de l'habitat au nord de la ZA de Kermestre.

En outre, la commune souhaite conforter et préserver le dynamisme du commerce du bourg.

OBJECTIFS COMMUNAUX

- **1**. Préserver et développer, l'offre commerciale du centre bourg.
- **2**. Prévoir le développement économique en cohérence avec le projet de développement économique de Baud Communauté.
- **3**. Accompagner l'accueil des entreprises pour inciter les démarches qualitatives, notamment sur le plan paysager.
- **4**. Permettre le développement de l'offre touristique sur la commune en s'appuyant sur :
 - Le patrimoine de la commune (patrimoine bâti, caractère rural, paysage, rivières...)
 - La proximité du littoral et de la forte fréquentation touristique qu'elle génère
 - Les activités touristiques existantes (Cartopole, circuits de randonnée, etc.)

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

1. Maintenir les commerces existants dans le centre et y favoriser l'installation de nouveaux commerces.

Favoriser le développement urbain à proximité des commerces et services existants.

Maîtriser l'implantation de commerces dans les zones d'activités situées à proximité de la RN 24.

- 2. Conforter les zones d'activité existantes et prévoir leur développement (Kerjosse, Nord de Kermestre notamment) pour répondre à des besoins nouveaux en matière d'activités.
- 3. Favoriser l'intégration paysagère des entreprises existantes et futures.
- 4. Permettre le développement des activités touristiques :
 - Par la mise en valeur et la protection du patrimoine ;
 - En fédérant les initiatives d'un tourisme vert alternatif aux activités de bords de mer;
 - En offrant la possibilité d'accueillir des gîtes ruraux, des chambres d'hôtes, des campings à la ferme en zone agricole, etc.

AXE4: Préserver l'activité agricole et l'identité rurale

L'agriculture est une activité économique importante et dynamique à Baud. Il convient donc d'assurer les conditions nécessaires à son maintien et à son développement et donc préserver des zones agricoles suffisamment vastes et homogènes pour assurer la pérennité des exploitations. La commune souhaite donc que son développement soit maîtrisé et se réalise en continuité de l'urbanisation existante notamment pour limiter la consommation d'espaces agricoles.

OBJECTIFS COMMUNAUX

- 1. Offrir les meilleures conditions au maintien de l'agriculture.
- **2.** Permettre la polyvalence des exploitations et la reconversion de certains bâtiments agricoles présentant un intérêt patrimonial.
- 3. Assurer un développement mesuré des hameaux.
- **4.** Maîtriser les transitions entre l'espace urbain et l'espace agricole.

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

1. Préserver les terres agricoles en identifiant clairement la zone dédiée à l'activité agricole.

Protéger les sièges d'exploitations de toute construction nouvelle ou changement d'affectation propre à créer des contraintes aux exploitations agricoles réputées pérennes.

Favoriser le renouvellement urbain, valoriser les espaces non bâtis du centre et ouvrir les nouvelles zones à l'urbanisation en continuité immédiate des tissus urbains existants en tenant compte de l'impact sur l'agriculture (valeur agronomique des terres, impact sur la pérennité des exploitations, etc.), afin de limiter la consommation d'espace et le mitage des espaces agricoles.

2. Soutenir les projets d'agritourisme en permettant aux agriculteurs qui le souhaitent, la pratique d'une pluri-activité : agritourisme, chambres d'hôtes, aire naturelle de camping à la ferme, etc.

Permettre la reconversion des bâtiments agricoles à forte valeur architecturale ou patrimoniale sous réserve que cela ne nuise pas aux exploitations en activité.

- 3. Identifier les hameaux dans lesquels il convient de combler les espaces interstitiels vacants tout en respectant les limites de l'enveloppe actuelle du bâti pour limiter le mitage sur la commune et préserver la qualité de leur cadre de vie, les terres agricoles et les espaces naturels.
- **4.** Prévoir des transitions entre les zones agricoles et les zones urbaines notamment pour limiter les conflits d'usages.

AXE5: Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti

Le potentiel environnemental de la commune est important (boisements, cours d'eau, zones humides, bocage, ZNIEFF...) et doit être protégé. La commune souhaite préserver et valoriser l'ensemble de ses espaces naturels, au travers de leur dimension économique, écologique, paysagère et socioculturelle.

OBJECTIFS COMMUNAUX

- 1. Identifier, mettre en valeur et protéger le patrimoine naturel et favoriser la continuité entre les espaces naturels (corridor écologique de biodiversité, trame verte et bleue)
- 2. Protéger la trame bleue et préserver l'eau sur le territoire
- **3.** Préserver les éléments du paysage naturel (petits boisements, bosquets, haies, etc.) et bâti disséminés sur le territoire y compris ceux des zones urbanisées.
- 4. Réfléchir au devenir de l'ancienne carrière

ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

1. Protéger les espaces naturels, les secteurs naturels sensibles (ZNIEFF mine de Saint Maude et Forêt de Camors), les boisements, etc.

Identifier et préserver et remettre en bon état les continuités écologiques constitutives de la Trame Verte et Bleue.

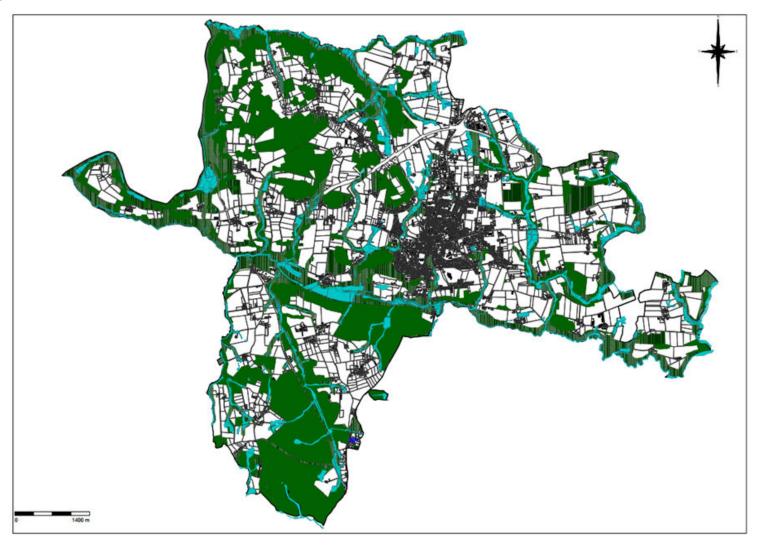
Préserver la trame bocagère existante et imposer des principes de maintien de la trame bocagère sur les futures extensions de l'urbanisation.

2. Protéger les fonds de vallées (Vallées de l'Evel du Blavet), les zones humides, les cours d'eau et leurs abords.

Améliorer la gestion de la ressource en eau (protection des prises d'eau situées sur le Blavet, gérer l'eau de manière plus durable dans les nouveaux quartiers, limiter l'imperméabilisation des sols, garantir la récupération/infiltration des eaux de pluie à la parcelle, élaborer le schéma directeur des eaux pluviales, etc.)

- 3. Préserver les éléments du patrimoine bâti de la commune et les éléments du patrimoine naturel.
- 4. Permettre la valorisation de l'ancienne carrière.

Cartographie de la Trame Verte et Bleue :



AXE6: Favoriser la mobilité et le développement des liaisons douces

La commune souhaite améliorer les conditions de circulation sur son territoire en sécurisant les axes de circulation ainsi qu'en favorisant et développant les circulations douces et leur maillage.

OBJECTIFS COMMUNAUX

- 1.Inciter à la pratique de modes de déplacement doux :
 - Mettre en place un maillage global des liaisons douces sur la commune;
 - Raccorder les nouvelles entités urbaines à celles environnantes par des chemins piétons;
 - Renforcer l'accessibilité piétonne dans le centre et vers les équipements.
- 2.Sécuriser l'ensemble de la voirie notamment dans le centre de Baud où il convient, par ailleurs, de limiter l'impact de la voiture au profit des piétons et des cyclistes.

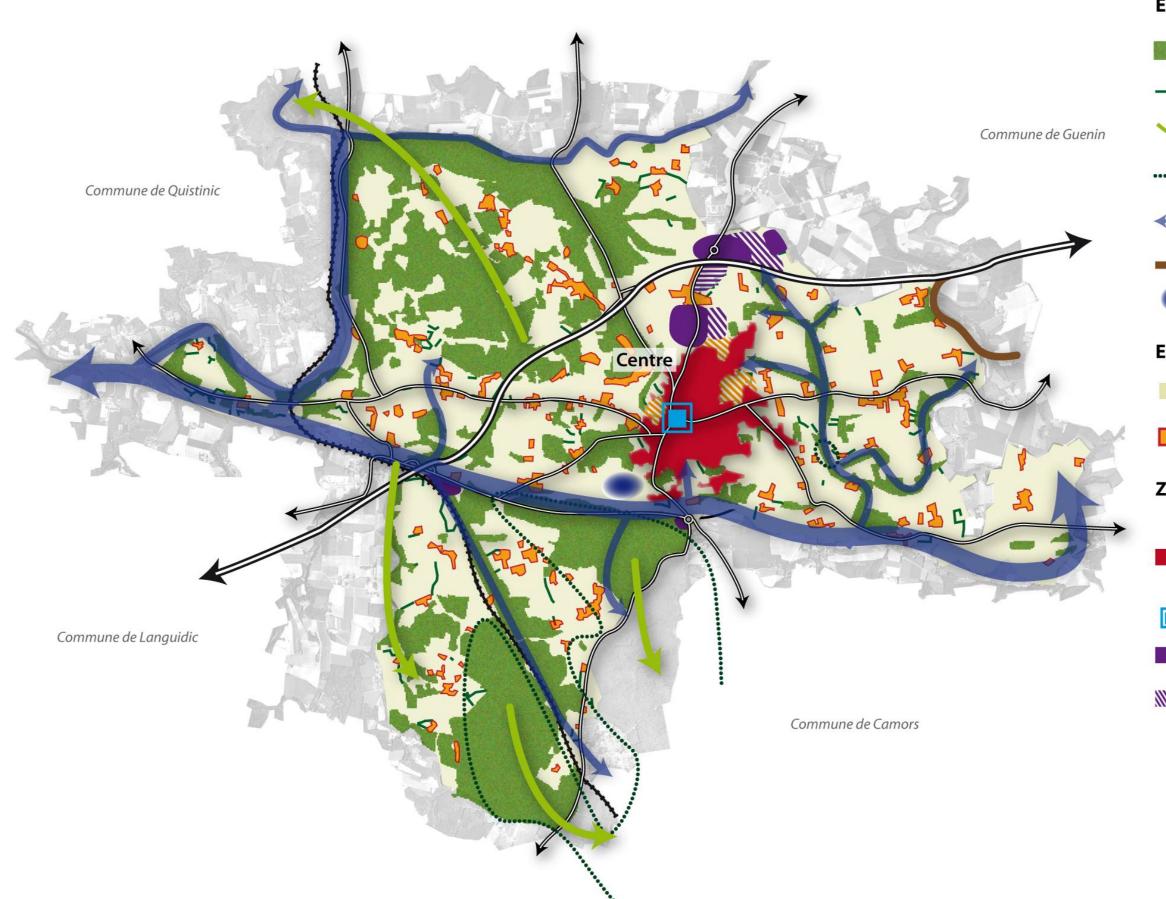
ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

- 1. Assurer une lisibilité et une cohérence des déplacements doux :
 - Protéger et développer les liaisons douces et les chemins de randonnées existants.
 - Développer les liaisons piétonnes et cyclables notamment au sein des nouveaux quartiers afin de créer un véritable maillage de liaisons douces sur la commune
 - Créer des continuités piétonnes entre le centre ville, les équipements et les quartiers d'habitat.
 - Favoriser l'accessibilité aux équipements communaux à travers l'élaboration d'un plan d'accessibilité et les aménagements qui rapporteront.
- 2. Créer une nouvelle voie Nord-Sud à l'ouest du centre notamment pour résoudre les problèmes de sécurité liés à l'accroissement de la circulation dans la rue des Ecureuils

Favoriser l'interconnexion des quartiers existants et futurs.

Prévoir des aménagements pour sécuriser les voies.





Espaces naturels

Protéger les espaces naturels

____ Maintenir le maillage bocager

Favoriser la continuité des espaces naturels (corridor écologique de biodiversité / trame verte)

····· Valoriser et protéger les ZNIEFF

Protéger et mettre en valeur les fonds de vallée et préserver la trame bleue en générale

Préserver et valoriser le site géologique remarquable

Valoriser l'ancienne carrière

Espaces ruraux et agricoles

Préserver les surfaces agricoles

Maîtriser le développement des hameaux et des écarts afin de péréniser l'activité agricole

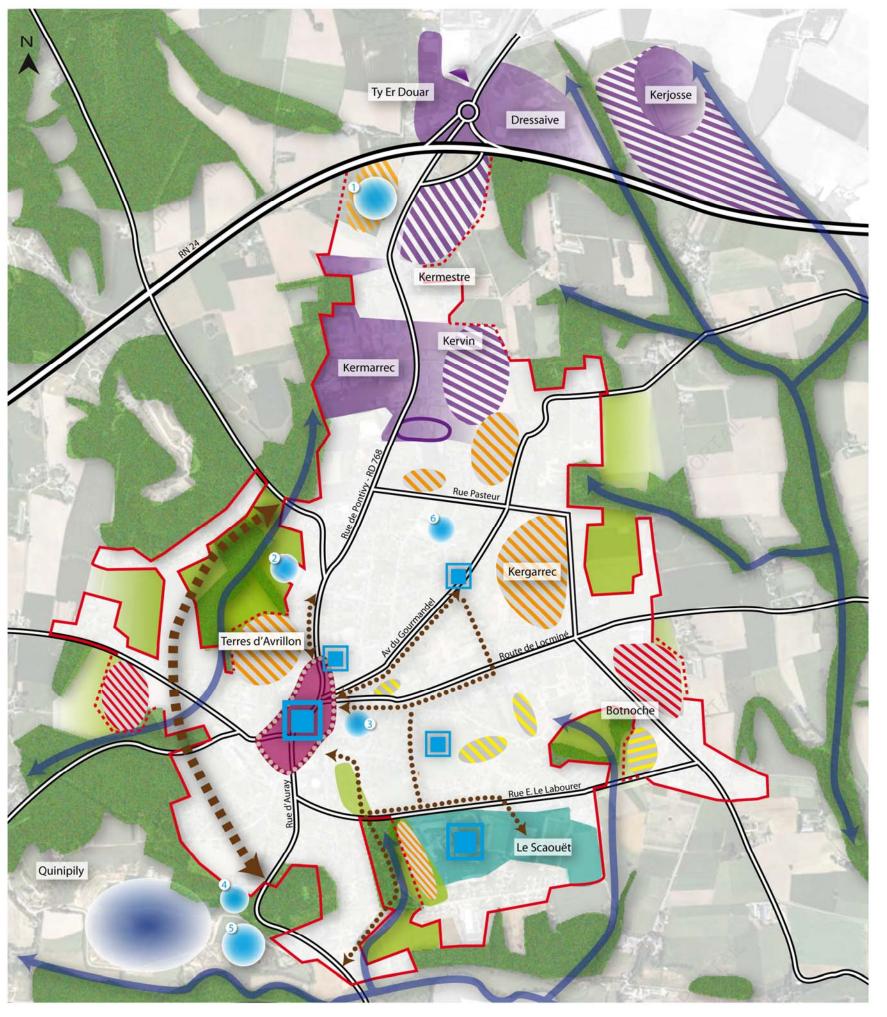
Zones urbanisées

Dynamiser et valoriser le bourg de Baud : des limites à définir, des espaces vacants à valoriser, un étalement urbain à contrôler, des entrées de ville à soigner, etc. (voir zoom PADD)

Développer et conforter les pôles d'équipement

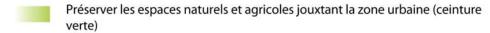
Conforter les zones d'activités existantes

Développer et intégrer dans le paysage environnant les nouvelles zones d'activités



Espaces naturels et agricoles

Conserver les espaces boisés et la trame bocagère



Protéger et mettre en valeur les fonds de vallée, les zones humides et préserver la trame bleue en générale

Préserver les surfaces agricoles, maintenir les exploitations agricoles, leurs activités et assurer l'intégration des constructions associées

Zones urbanisées

Zone à vocation principales d'habitat

Valoriser les espaces vacants de la zone agglomérée actuelle (━) et future (••)

Favoriser le renouvellement urbain

Développer l'urbanisationen encourgaeant les démarches d'ubanisme durable (densité, gestion alternative des eaux pluviales, déplacement doux,...)

à court -moyent terme

à long terme

Equipements

Conforter les pôles d'équipements existants

Valoriser la zone sportive, culturelle et de loisirs

Développer l'offre en équipement :

- 1 Prévoir la délocalisation de la gendarmerie
- 2 Permettre l'extension du cimetière et la création d'un parc du souvenir
- 3 Développer un pôle culturel multi-média
- 4 Réaliser une aire d'acceuil des gens du voyage
- 5 Prévoir le développement de la capacité la station d'épuration
- 6 Prévoir l'extension ou la création d'une école
- Valoriser l'ancienne carrière

Activités et commerces

Maintenir l'offre commerciale dans le centre

Conforter les zones d'activités existantes

Valoriser les friches commerciales

Développer et intégrer dans le paysage environnant les nouvelles zones d'activités

Infrastructures de déplacement

Voies existantes strcuturantes

◆●●● Aménager des liaisons douces reliant les pôles d'équipements

Placer les modes doux au coeur des espaces publics du centre bourg

Prévoir une nouvelle voie